

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10, L.252-8 à L.252-10, L.253-5 à L. 253-6, L.254-2 à L.254-4,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2022-045 du 5 Mai 2022 relative à la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la commune et ceux du Centre Communal d'Action Sociale placé auprès de la commune de Chatou et d'une formation spécialisée compétente en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) au sein du CST,

Vu la délibération n°2022-046 du 5 Mai 2022 portant fixation du nombre de représentants du personnel et de la commune, titulaires et suppléants, pour le Comité Social Territorial et pour la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, en application du principe du paritarisme numérique,

Vu l'arrêté n°2023-0043 du 17 janvier 2023 portant désignation des représentants de la collectivité territoriale au sein du CST suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2023,

Vu le procès verbal du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats des élections des représentants du personnel au CST du 8 décembre 2022,

Considérant que le CST est composé de deux collèges, à savoir les représentants de la collectivité territoriale et les représentants des agents élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle,

Considérant que la durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans,

Considérant que les représentants de la collectivité sont désignés par le maire, pour la durée de leur mandat ou de leur fonction parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité,

Considérant que la délibération n°2022-046 susvisée fixe à quatre le nombre de représentants titulaires et suppléants de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que la délibération n°2022-046 susvisée décide la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) au sein du CST,

Considérant que la FSSCT est composée du collège des représentants du personnel et du collège des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public instaurés dans les mêmes conditions que l'assemblée plénière du CST,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune, titulaires et suppléants, au sein du CST en formation plénière et au sein de la FSSCT,

Considérant le décès de Mme Arsène ROUSSEAU, représentante du personnel, membre titulaire du CST,

Considérant la mutation de Mme Nathalie VEZIN, représentante du personnel, membre suppléante du CST,

Considérant qu'en cas de vacance du siège d'un représentant titulaire du personnel au sein du CST, le siège est attribué à un représentant suppléant de la même liste,

Considérant qu'en cas de vacance du siège d'un représentant suppléant du personnel, le siège est attribué au premier candidat non élu de la même liste,

Considérant qu'il convient donc de modifier l'arrêté n°2023-0043 du 17 janvier 2023 susvisé pour modifier le nom des représentants du personnel,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté ARR\_2023\_0043 du 17 janvier 2023 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Le CST, en sa formation plénière et spécialisée, est présidé par M le Maire. En l'absence de M. le Maire, la présidence reviendra à Madame Malika BARRY.

**Article 3** : La composition du Comité Social Territorial (CST) de la ville de Chatou, en formation plénière, s'établit comme suit :

- **Représentants de la collectivité**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Eric DUMOULIN Madame Malika BARRY Madame Michèle GRELLIER Madame Inès de MARCILLAC	Madame Virginie MINART-GIVERNE Madame Dominique BAUD Madame Laurence GNEMMI Madame Nicole CABLAN-GUEROULT

- **Représentants du personnel**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Christophe GROS Madame Céline LABASTIE	Madame Marie-Neige CAETANO Madame Catherine JEGONDAY

Monsieur Frédéric TREMBLET Madame Karine VIGNON	Madame Sylvie LERIAS Monsieur Gabriel GROFFIER
--	---

**Article 4** : La composition du Comité Social Territorial (CST) de la ville de Chatou, en formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, s'établit comme suit :

- **Représentants de la collectivité**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Eric DUMOULIN Madame Malika BARRY Madame Michèle GRELLIER Madame Inès de MARCILLAC	Madame Virginie MINART-GIVERNE Madame Dominique BAUD Madame Laurence GNEMMI Madame Nicole CABLAN-GUEROULT

- **Représentants du personnel**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Christophe GROS Madame Céline LABASTIE Monsieur Frédéric TREMBLET Madame Karine VIGNON	Madame Marie-Neige CAETANO Madame Catherine JEGONDAY Madame Sylvie LERIAS Monsieur Gabriel GROFFIER

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

NOTIFIÉ, le 05/09/2023